

DELIBERATION N°D2026_13

C.C.A.S de MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 24 septembre 2026, à 20 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE.

Présents : Mmes Annie TISSOT, Patricia WAGNER, Christiane DAUNIS, Céline CHARVIER, Fabienne BINET, Mireille BELLEVILLE, Pauline BAUQUIS.
M. Roland PRICAZ.

Absents excusés : M. Eric CHASSAGNE et Mme Mireille LEROY.

Absent : M. Mathieu BEHAGHEL.

Date de convocation : 04 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

Madame Fabienne BINET a été
nommée secrétaire de séance.

Objet : Fonctionnement du CCAS – règlement intérieur

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants et au Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Il exerce les compétences qui lui sont attribuées par les textes en vigueur et met en œuvre la politique sociale définie par son Conseil d'Administration.

A compter de l'approbation en séance dudit règlement, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Il est demandé d'approuver ce règlement.

LES MEMBRES DU C.C.A.S, APRES AVOIR DELIBERE :

➤ **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur ci-joint.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Eric CHASSAGNE**



**La secrétaire de séance,
Fabienne BINET**



Télétransmis en préfecture le : 29/09/2026

Mis en ligne sur le site internet communal le : 29/09/2026

Acte certifié exécutoire le : 29/09/2026